

## C.1 DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

### *Vendéopôles (Deuxième génération)*

C.1.4



#### **Objet :**

- Réalisation de parcs d'activités économiques présentant un haut niveau de prestations collectives.

#### **Bénéficiaires :**

- Groupements de communes les plus larges, au niveau de plusieurs intercommunalités, ayant opté pour une péréquation des charges et des recettes les plus équitables entre les collectivités membres.

#### **Montant de l'aide :**

##### **Foncier :**

- 2 €/m<sup>2</sup> maximum pour les acquisitions foncières dans la limite de 500 000 € et de 25 ha.

##### **Aménagement (1<sup>re</sup> tranche de travaux) :**

- 50 % du coût des études préopérationnelles, techniques et paysagères ;
  - 50 % des travaux de paysagement, signalétique, installation des réseaux de communication ;
  - 250 000 € (forfait) pour les travaux de voirie et d'assainissement.
- Au total, la participation départementale au titre des aides économiques pour l'aménagement (hors foncier) ne doit pas excéder 500 000 € pour la première tranche de travaux.

##### **Aménagement (2<sup>e</sup> tranche de travaux, une seule supplémentaire) :**

- 25 % du coût des études préopérationnelles, techniques et paysagères ;
  - 25 % des travaux de paysagement, signalétique, installation des réseaux de communication ;
  - 100 000 € (forfait) pour les travaux de voirie et d'assainissement.
- Au total, la participation départementale au titre des aides économiques pour l'aménagement ne doit pas excéder 200 000 € pour la seconde tranche de travaux.

##### **Interventions complémentaires :**

- Garantie d'emprunt conjointe avec le maître d'ouvrage à hauteur de 50 % pour les emprunts contractés par le concessionnaire ;
- Prise en charge de l'entretien des espaces verts communs : 100 % jusqu'à la commercialisation des 2/3 de la surface cessible, dans la limite de 5 ans à compter de la signature de la charte ;

## Modalités :

### Conditions de recevabilité :

- Etude de faisabilité économique.
- Qualité du projet d'aménagement du Vendéopôle : qualité environnementale et taille de 40 ha minimum (ou 20 ha pour un 2<sup>e</sup> projet d'un même maître d'ouvrage), paysagement sur 20 % minimum, maîtrise de la signalétique et mobilier urbain soigné, enfouissement des réseaux, raccordement au très haut débit, qualité architecturale et énergétique des bâtiments implantés...
- Adhésion à la charte des Vendéopôles.

### Procédure :

- Délibération de principe du maître d'ouvrage sur le projet et sur l'adhésion à la charte des Vendéopôles ;
- Avis du comité technique de pilotage sur l'étude de faisabilité économique et le projet d'aménagement.
- Délibération du Conseil Général décidant d'agréer le Vendéopôle et d'appliquer le dispositif de subventions.

**NB :** Cette présentation simplifiée est issue du règlement des Vendéopôles adopté par l'Assemblée Départementale le 3 décembre 2010, qui fait seule référence.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT



Service : Aides Economiques

Tél. **02.51.44.26.06**

**VENDÉE**  
CONSEIL GÉNÉRAL

ainsi que pour tout conseil et assistance dans le montage du dossier

Vendée Expansion : **02.51.44.90.00**